



RÉGLEMENT DE L'APPEL À TALENTS

Cet **Appel à talents** s'adresse aux artistes locaux de **musiques actuelles¹, théâtre (tout genre), photographes**, associatifs ou indépendants, amateurs ou professionnels, en capacité de proposer une prestation publique : spectacle, concert, vernissage, exposition...

1. Dates de l'opération

L'appel à talents se décompose en 3 phases :

1. Les candidatures pour **La P'tite scène 2019-2020** peuvent être déposées du 5 au 27 janvier 2019.
2. Le jury consultatif composé d'habitants, d'élus, de représentants du Conservatoire du Val de Seine et d'associations locales se réunira pour exprimer ses choix :
 - dans la catégorie musique
 - dans la catégorie arts visuels
 - dans la catégorie théâtre.
3. Sur ces propositions, la validation finale de la programmation s'effectuera en bureau des adjoints.

2. Modalités d'inscription

Les candidatures sont à retourner selon les dates précitées à l'adresse suivante :

Mairie du Trait,
L'appel à talents
place du 11 novembre BP1
76580 LE TRAIT

Sur place au centre social La Zertelle :

lundi, mercredi et vendredi de 9H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 /

mardi et jeudi de 13H30 à 18H00.

Par courriel : gtorchy@letrait.fr

¹ * musiques actuelles : rock, chanson, musiques électroniques et urbaines.

Partie 1 : groupe ou artiste « musique actuelle » et théâtre

Musiques actuelles : 6 groupes
Théâtre : 4 compagnies

Le projet « appel à talents » ne s'adresse pas à des prestataires privés de divertissement. Egalement, les groupes « de reprises » ne seront pas sélectionnés à l'exception de groupes « cover » ou « tribute » (hommage à un artiste ou un groupe de grande renommée tel que les Beatles, Deep Purple...).

Tous les genres musicaux sont acceptés à l'exception des styles hardcore, punk, métal...

La découverte d'artistes locaux amateurs ou professionnels est favorisée plutôt que des organismes privés de divertissement. Cela pour deux raisons : permettre aux habitants de suivre voire de soutenir des artistes régionaux et fédérer des artistes (et leurs techniciens) autour du projet de La P'tite Scène, en faire la promotion du réseau normand des musiciens, photographes ...

Chaque groupe ou artiste sélectionné se verra proposer une date entre septembre 2019 et juin 2020

Des dates supplémentaires sont planifiées pour les expositions photographiques.

La candidature sera prise en compte à réception :

- D'un support d'écoute audio
- Vidéos, liens internet,
- D'une présentation du ou des artistes (biographie) ou de l'association,
- De la fiche technique
- Plan de scène
- Cachet

Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne.

Les artistes ou groupes autorisent la municipalité à utiliser le matériel (sons, vidéos) déposé lors de la candidature à des fins de sélection.

a. Sélections : consultation et décision

La sélection se déroulera selon trois approches :

- **Consultative** avec le collège d'habitants (jeunes et adultes), d'élus et de représentants du Conservatoire du Val de Seine,
- **Diffusion sur le site internet municipal et le Facebook « Ville du Trait »**, les commentaires et les « like » seront utilisés pour recueillir l'appréciation des usagers et éventuellement arbitrer la consultation du collège
- **Décisionnelle** en bureau des adjoints

b. Groupes ou artiste sélectionnés

En contrepartie, chaque groupe ou artiste se verra attribuer :

- un contrat de cession
- un cachet selon les groupes ou artistes
- une communication locale, par voie de presse, affichage et Facebook Ville du Trait
- une salle aménagée selon la fiche technique validée en commission
- une loge et restauration (catering et repas)
- une prise en charge pour hébergement (selon contrat, horaires, distance...)

c. Conditions d'accueil

- Chaque groupe ou artiste sélectionné devra :
transmettre un contrat de cession deux mois minimum avant l'échéance,
- La communication est assurée par l'organisateur,
- Les artistes sélectionnés s'engagent à assurer leur prestation dans le respect du public (tenue et comportement corrects) et devront s'abstenir, dans le choix des textes, de tous propos susceptibles de choquer. Ils s'engagent à respecter les lieux mis à leur disposition.
- La jauge sera limitée conformément à la capacité d'accueil du bâtiment,
- L'aménagement de la salle se fera selon la fiche technique transmise à l'organisateur deux mois avant l'échéance,
- La billetterie est gérée par l'organisateur,

Partie 2 : Expositions photographiques ou d'arts visuels

Plasticiens, photographes : 2 dates à définir

La candidature sera prise en compte à réception :

- D'une présentation de l'exposition partielle ou complète,
- D'une présentation du ou des artistes (biographie) ou de l'association,
- De la fiche technique,
- Du budget éventuel (petit matériel et tirages photographiques)

Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne à l'exception des photographies ou visuels artistiques qui restent la propriété de l'artiste.

Les artistes ou groupes autorisent la municipalité à utiliser les éléments déposés lors de la candidature à des fins de sélection par le référent culturel.

a. Sélections : consultation et décision

La sélection se déroulera selon trois approches :

- **Consultative** avec le collège d'habitants (jeunes et adultes), d'élus et de représentant du conservatoire du Val de Seine,
- **Diffusion sur le site internet municipal et le Facebook « Ville du Trait »**, les commentaires et les « like » seront utilisés pour recueillir l'appréciation des usagers et éventuellement arbitrer la consultation du collège
- **Décisionnelle** en bureau des adjoints

b. Photographe sélectionnés

En contrepartie, chaque photographe se verra attribuer :

- un contrat d'engagement
- la prise en charge des frais telle que tirages photographiques sous réserve de validation par la commission municipale,
- une communication locale personnalisée, par voie de presse, affichage et Facebook Ville du Trait
- une salle aménagée selon la fiche technique validée
- l'organisation du vernissage dont l'entrée est gratuite

c. Conditions d'accueil

- **Chaque artiste sélectionné devra :**
transmettre la convention deux mois minimum avant l'échéance,
- **La communication de l'évènement est assurée par l'organisateur,**
- **Les artistes sélectionnés s'engagent à assurer leur prestation dans le respect du public (tenue et comportement corrects) et devront s'abstenir de tout propos susceptibles de choquer. Ils s'engagent à respecter les lieux mis à leur disposition.**
- **L'aménagement de la salle se fera selon la fiche technique transmise à l'organisateur deux mois avant l'échéance.**